RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

[redacted]

T SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Route d'Aubertans - 70190 RUHANS
877 757 310 RCS VESOUL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 18 septembre,
À 18 heures,

Les associés de la Société **2 T SERVICES**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Xavier PAHIN-MOUROT,
 Titulaire de 50 parts

- Monsieur Thibaud TOGNOL,
 Titulaire de 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier PAHIN-MOUROT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour suivant :**

QUESTIONS ORDINAIRES

- **[...],**

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et obligations,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à RUHANS (70190) – Route d'Aubertans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateurs de la société pour toute la durée de la liquidation :

- **Monsieur Thibaud TOGNOL**
 Demeurant à [redacted]

- **Monsieur Xavier PAHIN-MOUROT**
 Demeurant à [redacted]

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Messieurs Thibaud TOGNOL et Xavier PAHIN-MOUROT -*pouvant agir ensemble ou séparément*- les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales, mettre fin aux opérations en cours et procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Thibaud TOGNOL et Xavier PAHIN-MOUROT déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions de liquidateurs et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant et l'autre associé.

[redacted]

[redacted]